



Privation de jouissance suite à un double dégât des eaux

Par **celtis**, le **07/07/2010** à **13:06**

Bonjour,

je me permets de demander un conseil:

2 juin 2009 => 1er dégât des eaux (un tuyau qui lâche chez la voisine du dessus).

Intervention le 3 juin du syndic (qui est aussi l'agence immobilière) avec un plombier. Pendant 15 jours, moquette trempée et humidité à son maximum. Puis déshumidificateur pdt 10 jours.

18 Aout, visite des experts puis dédommagement mais zéro travaux. Aout 2009, 2nd dégât des eaux au même endroit (autre voisine dont la baignoire n'était plus raccordée). Agence prévenue immédiatement mais intervention suite à crise de nerfs de ma part qu'en octobre! Préavis posé en janvier. Pendant cette période, 2 RDV pour travaux annulés à la dernière minute par l'entrepreneur. Déménagement le 23 avril. Travaux effectué le 25.

L'expert considère qu'il n'a pas à régler la privation de jouissance mais met en faute l'agence quant au retard du délai d'intervention. Sur ses conseils, j'ai donc contacté l'agence a plusieurs reprises qui répondait qu'elle ferait intervenir leur assurance après l'état des lieux => rien, après la remise des clefs => toujours rien, après J'ai donc envoyé un recommandé à l'agence en précisant l'article 1720 alinéa 2 du CC. Elle me répond aujourd'hui que j'ai refusé les travaux, qu'elle aurait du appliquer l'article 23 obligation des parties 2.3.5 et donc ne me doit rien.

Je considère cette mascarade comme une injustice et espère que vous saurez me conseiller quant aux démarches à effectuer.

Merci